

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

5^e SÉANCE

Séance du vendredi 10 avril 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 587).

2. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 587).

3. **Motion d'ordre** (p. 587).

4. **Questions orales** (p. 587).

Insécurité à Marcoussis dans l'Essonne (p. 587).

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Pierre Joxe, ministre de la défense ; Jean-Jacques Robert.

Suppression du traitement attaché à la médaille militaire (p. 589).

Question de M. Henri Collette. - MM. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ; Henri Collette.

Prise en compte des problèmes de séparation des conjoints dans la politique d'aménagement du territoire (p. 590).

Question de M. Jean Simonin. - MM. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ; Jean Simonin.

Situation de la police nationale (p. 590).

Question de M. Henri Collette. - MM. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ; Henri Collette.

Construction d'un nouveau commissariat de police à Rambouillet dans les Yvelines (p. 591).

Question de M. Gérard Larcher. - MM. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ; Gérard Larcher.

Lutte contre les incendies de forêt (p. 592).

Question de M. Louis Minetti. - Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement ; M. Louis Minetti.

Classement en site écologique d'intérêt national du massif de Rambouillet dans les Yvelines (p. 593).

Question de M. Gérard Larcher. - Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement ; M. Gérard Larcher.

5. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 595).

6. **Transmission d'un projet de loi** (p. 595).

7. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 595).

8. **Reprise d'une proposition de loi organique** (p. 595).

9. **Reprise de propositions de loi** (p. 595).

10. **Ordre du jour** (p. 596).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 9 avril 1992, le texte d'une décision rendue, en application de l'article 54 de la Constitution, par le Conseil constitutionnel le même jour, et dans laquelle ce dernier a décidé que l'autorisation de ratifier en vertu d'une loi le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht, le 7 février 1992, ne peut intervenir qu'après révision de la Constitution.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel*, à l'édition des Lois et décrets.

3

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'informe le Sénat que le Gouvernement, avec l'accord de l'auteur de la question, souhaite que la question orale sans débat n° 401 de M. Louis Minetti, inscrite au dernier rang des questions de cet après-midi, soit appelée en avant-dernier rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

INSÉCURITÉ À MARCOUSSIS DANS L'ESSONNE

M. le président. M. Jean-Jacques Robert attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la défense sur le climat d'insécurité qui règne actuellement dans les petites communes de son département jusqu'ici épargnées par ce fléau.

Un exemple concret : Marcoussis, 5 680 habitants. Le 22 février dernier, une soirée est prévue au parc des Célestins. Un renfort de gendarmerie est demandé et obtenu. Malgré cette assistance, de graves incidents se déroulent : jets de gaz lacrymogène, coups de feu, bagarres généralisées,

chasse à l'homme en voiture dans les rues de la commune, véhicules détériorés, nombreux blessés. Face à cette violence, les trois gendarmes sur place n'ont pu faire face dans de bonnes conditions à ce débordement.

Comment peut-il imaginer que les effectifs mis à disposition aient pu assurer efficacement la protection au cours de cette soirée alors que des menaces avaient été proférées à plusieurs reprises ?

Est-il normal qu'une commune soit dans l'obligation d'annuler ses festivités, cédant à la menace ?

Il lui demande, en tant que responsable des forces de la gendarmerie nationale, pour quelles raisons les effectifs sont insuffisants et quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation, grâce à un renforcement indispensable des moyens actuels. (N° 400.)

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, j'ai lu votre question et j'ai pris connaissance des faits qui y sont évoqués : les incidents qui ont eu lieu, voilà un peu plus d'un mois, à l'occasion de la soirée des conscrits à Marcoussis, commune située à quatre kilomètres de la brigade de Montlhéry.

Ayant eu connaissance de l'organisation de cette soirée et redoutant quelques perturbations, l'initiative a été prise d'envoyer trois gendarmes pour veiller à la sécurité. Malheureusement, vers une heure du matin, comme, semble-t-il, le maire l'avait lui-même craint, un groupe de vingt-cinq jeunes a provoqué un certain nombre d'incidents.

Immédiatement, le centre opérationnel d'Evry a envoyé des renforts provenant de brigades proches : deux patrouilles de trois gendarmes chacune sont ainsi arrivées respectivement en dix minutes et en vingt minutes, permettant le retour au calme.

Il est vrai qu'il y avait eu pas mal d'agitation, comme c'est souvent le cas. Lorsque les forces de gendarmerie se sont occupées de ces jeunes conscrits, ils étaient en train de se disperser.

Dix personnes soupçonnées ont été entendues. Une personne a été mise en garde à vue et doit être présentée au parquet pour dégradations, coups et blessures volontaires.

Ce genre d'incident, très regrettable et pas toujours prévisible, est tout à fait fâcheux.

Dans votre question écrite, vous m'interrogez sur les effectifs de la gendarmerie nationale dans l'Essonne. Vous le savez sans doute - en mon absence, M. Mellick, que vous aviez questionné à propos de la gendarmerie dans l'Essonne, vous avait répondu - les effectifs ont été renforcés en 1991 de trente-neuf unités, renforcement qui a permis, en particulier, la création d'un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie. Depuis le début de cette année, le groupement a encore bénéficié d'augmentations. Au total, cela fait soixante-quatre unités, quarante-quatre sous-officiers et seize gendarmes auxiliaires en trois ans. Cette progression est supérieure à la moyenne nationale, qui a été, pendant la même période, de 7 p. 100. Dans le cas de l'Essonne, elle représente plus de 10 p. 100. Ces renforcements correspondent à ceux de la gendarmerie nationale, que l'on peut suivre grâce au plan de renforcement et qui se poursuivent d'année en année.

Monsieur le sénateur, j'espère que l'on pourra, à l'avenir, toujours mieux prévoir et prévenir ce genre d'incident. J'espère aussi que les effectifs de la gendarmerie nationale, en augmentation sensible et constante dans l'Essonne, seront armés pour lutter et faire face à des incidents qui doivent également faire l'objet de nombreuses mesures préventives, auxquelles les collectivités locales peuvent prendre part.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre, ces incidents sont graves.

Comme l'a écrit le maire : « Chaque soir, sur notre commune, des rodéos voitures ont lieu, des automobilistes sont pourchassés, des véhicules ou parties de véhicule sont volés. Il devient difficile de sortir en toute sécurité le soir.

« Par ailleurs, la sortie de notre collège devient invivable suite à la présence de bandes de voyous qui provoquent nos jeunes et même la police municipale.

« Cette fois encore, le drame a pu être évité de justesse, mais je souhaite souligner, par la présente, que la population a le sentiment très fort de vivre dans un climat d'insécurité pouvant la conduire, excédée, à des comportements d'autodéfense avec toutes les conséquences regrettables que cela pourrait avoir. Il est donc urgent de prendre des mesures énergiques. »

A l'appui de mon intervention et pour faire sentir le climat qui règne, monsieur le ministre, j'ajoute que, quelques semaines auparavant, une jeune qui allait, aux environs de huit heures, prendre un cours dans un gymnase a été retrouvé dans la coma à la suite d'une agression.

Ces actes ne sont pas isolés. En effet, autour de Montlhéry-Marcoussis, certaines situations sont encore plus préoccupantes. Nous sommes en limite de la zone étatisée - zone de gendarmerie. Vous, monsieur le ministre, que je remercie d'être venu, aujourd'hui, répondre à ma question - M. Mellick avait répondu à deux questions précédentes - et à celle de M. Daniel Hochet, le maire de Marcoussis, vous qui avez été ministre de l'intérieur, vous comprenez mieux que quiconque, j'en suis persuadé, l'inquiétude de nos habitants qui grandit.

Mon but n'est pas de dramatiser ; il est d'attirer votre attention sur la situation actuelle, sachant que les remarques que je vais faire peuvent aussi concerner l'actuel ministre de l'intérieur, ce dont je vous prie de m'excuser.

Quel secteur d'insécurité à traiter d'urgence !

La Ville-du-Bois, c'est bien pis !

A Arpajon et à Brétigny, même circonscription, on a construit un commissariat tout neuf. Depuis le mois de juin 1991, M. Jean de Boishue, maire de Brétigny-sur-Orge, et M. André Hervé, maire d'Arpajon, ne cessent de demander avec insistance les moyens d'une sécurité accrue car, si les commissariats sont neufs, il y a peu de monde à l'intérieur.

Malgré leurs efforts et le surcroît de travail, les forces de police et de gendarmerie - à qui je tiens à rendre hommage - ont du mal à maîtriser la situation.

A deux pas de là, Autocampus, une auto-école ultra-moderne, dépose son bilan ; les locaux ne sont plus gardés. Aujourd'hui, de 300 à 500 caravanes de nomades ont occupé la base et ont tout détruit. Il en est ainsi de chaque parcelle libre de parking dans le secteur.

Dans le cas qui nous préoccupe et qui fait l'objet de ma question, on doit souligner les conséquences de cette situation. En effet, une telle cohabitation sauvage et anarchique peut conduire à des débordements sur lesquels il est très difficile d'avoir une influence.

A quelles réactions a-t-on assisté ? Certains parents d'enfants agressés ne cachent pas leur intention - le maire l'a dit - de faire justice eux-mêmes, d'où une escalade de la vengeance, de la violence. Nous, élus, ne pouvons accepter de tels comportements ni les encourager.

Dans le département de l'Essonne, où vivent 1 090 000 habitants, les forces de l'ordre dans leur ensemble comptent environ 2 000 personnes, avec 500 gendarmes et 1 500 membres de la police nationale, ce qui représente un policier ou gendarme pour 500 habitants. Or, dans la petite couronne, qui est à nos portes, ce rapport est de un pour 250 habitants. Pourtant, notre population est plus jeune et, surtout, notre territoire est plus vaste ; il est donc moins facile à quadriller et la présence policière implique une charge de travail beaucoup plus importante.

Au cours des dernières années, vous le savez, les communes ont financé, avec l'aide du département, la construction de nombreux bâtiments destinés à des brigades territoriales, témoignant ainsi d'une réelle volonté de sécurité.

Le conseil général vient, en outre, de décider d'inscrire pour 1992 des crédits destinés à inciter les communes à embaucher cent policiers municipaux. C'est un premier pas.

On peut se demander quelles sont, d'une manière générale, les solutions. Lorsque je m'étais ouvert à vous de cette question, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de la loi de finances, vous m'aviez répondu que vous poursuiviez le plan quadriennal de renforcement avec la mise en place de 1 000 postes et que vous vouliez donner toute son efficacité au centre opérationnel de groupement. Voilà un bon début !

Toutefois, je demeure persuadé, comme mes collègues, qu'il faut maintenant des effectifs supplémentaires en nombre suffisant pour répondre au développement de l'insécurité, dont la source se trouve à la fois dans l'inaction, qui est l'une des séquelles perverses du chômage, et dans la vie moderne.

Les habitants et leurs élus souhaitent le développement des polices municipales, mais ce n'est pas, selon nous, la bonne solution. Nous préférons le renforcement des structures nationales, notamment de la gendarmerie.

Augmentez les effectifs, monsieur le ministre, et vous serez appuyé, car les habitants accepteront de supporter la charge supplémentaire correspondante.

Certes, j'en suis bien conscient, pour augmenter les effectifs, il faut disposer de crédits et de temps. Mais, aujourd'hui, sachez-le, nos habitants sont impatients.

Afin de donner à nos gendarmes la possibilité d'être à plein temps sur le terrain - croyez bien que la population est très sensible à cet aspect du problème - pourquoi ne pas « lever le pied » en ce qui concerne les opérations de contrôles routiers, de chasse aux infractions à la limitation de vitesse, quand les besoins sont si grands, jour et nuit, dans la cité ?

Pourquoi ne pas alléger le service du protocole, qui entraîne une charge particulièrement lourde en région parisienne ?

Il y a aussi le service qu'implique le transfert des prisonniers : je vous l'ai déjà dit, deux gendarmes pour conduire un détenu à Marseille, cela me paraît d'un autre âge !

Je mentionnerai encore certaines tâches « bureaucratiques », qui pourraient utilement être accomplies par d'autres que des gendarmes.

Le recours à ces diverses solutions permettrait aux gendarmes d'être davantage sur le terrain, au plus près du renseignement, d'exercer vraiment des fonctions d'officier de police judiciaire et, conformément à l'organisation de la gendarmerie que vous avez rappelée lors du débat budgétaire, monsieur le ministre, d'assurer ainsi la tranquillité publique.

Marcoussis, c'est un peu un détonateur. J'ai donc voulu aborder cette question à l'échelle de l'ensemble du département de l'Essonne.

Je vous demande instamment de nous entendre, monsieur le ministre. Elu d'un département rural, vous pouvez nous comprendre : la sonnette d'alarme est tirée et nos concitoyens ne peuvent plus attendre. Il vous faut donc prévoir la mise en place d'effectifs supplémentaires dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je prends acte des faits que vous rapportez, monsieur le sénateur, et je ressens tout l'intérêt de l'analyse que vous en proposez, tout comme, j'en suis persuadé, M. le ministre de l'intérieur, ici présent.

Je vous rappellerai, tout d'abord, que l'augmentation des effectifs est réelle, même si, bien sûr, elle ne peut être indéfinie. En tout cas, l'Essonne est précisément l'un des départements qui bénéficient de cette augmentation des effectifs de gendarmerie. Je l'ai déjà dit, je n'y reviens pas.

S'agissant, ensuite, de l'organisation du service, si deux patrouilles ont pu intervenir, l'une au bout de dix minutes et l'autre de vingt minutes, c'est grâce au centre opérationnel de groupement d'Evry, qui les a alertées. L'une de ces patrouilles venait du peloton d'intervention, l'autre était en service sur la route et elle a été aiguillée vers Marcoussis.

Cet exemple illustre l'intérêt d'un tel système, qui ne peut fonctionner que grâce à des équipements en transmissions extrêmement modernes et performants.

J'en viens aux quelques solutions que vous avez envisagées.

Tout d'abord, je ne crois pas que l'on puisse souhaiter voir les forces de gendarmerie - et j'en dirais autant pour les forces de police si j'en avais la responsabilité - « lever le pied » en matière de contrôle de la circulation routière. Ce serait plutôt aux automobilistes de « lever le pied » !

Les accidents de la route causent la mort de 10 000 personnes par an. C'est une des premières causes d'insécurité civile dans le pays. On enregistre beaucoup plus de morts du fait des accidents de la route que de meurtres ou d'assassinats. Sans compter les blessés, dont certains, y compris des enfants, demeurent infirmes pour le reste de leur vie.

En outre, les statistiques le prouvent, la mortalité par accident de la route et la gravité des blessures augmentent plus que proportionnellement avec la vitesse. Autrement dit, en matière de circulation routière, conformément aux lois de la physique, la gravité des accidents et donc le nombre de morts sont donc étroitement liés à la vitesse.

Dans ces conditions, il est clair que le contrôle du respect des limitations de vitesse figurent parmi les tâches de la gendarmerie nationale. C'est incontestable.

Quant au fait que des gendarmes accompagnent des prisonniers jusqu'au tribunal par lequel ils doivent être jugés, vous dites que c'est une pratique moyenâgeuse. Non, au Moyen-Age, on ne mettait pas autant de formes pour juger les gens !

En tout cas, il faut bien que les malfaiteurs soient jugés et il n'est pas question de leur dire : « Cher ami, prenez le train jusqu'à Marseille, tel jour, à telle heure ». Ils doivent être accompagnés, et c'est une des missions qui incombent à la gendarmerie.

S'agissant des tâches administratives, on fait depuis quelques années un effort pour éviter qu'elles ne retiennent trop les personnels qui ont des missions de police judiciaire.

Cela dit, les soucis que vous avez exprimés correspondent bien à une préoccupation du Gouvernement.

La gendarmerie nationale essaie d'y répondre dans toute la mesure possible. Ses moyens mériteraient certes, dans certains cas, d'être accrus, mais surtout ceux qui existent doivent être encore mieux employés, et ce sont essentiellement les moyens liés à la mobilité et aux transmissions qui permettent d'utiliser de manière optimale les effectifs, ceux-ci ne pouvant, bien sûr, être indéfiniment augmentés.

SUPPRESSION DU TRAITEMENT ATTACHÉ À LA MÉDAILLE MILITAIRE

M. le président. M. Henri Collette appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la vive émotion suscitée dans le monde combattant par la décision de supprimer, par le décret n° 91-396, le traitement des médailles militaires accordées uniquement pour plusieurs années de service.

Le caractère symbolique de ce traitement souligne le caractère psychologiquement regrettable de cette décision. Il souhaite donc que le bon sens l'emporte et que soient maintenus les droits acquis de ceux qui ont été au service de la patrie pour la servir avec honneur. (N° 397.)

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'économie et des finances, retenu par une obligation impérieuse, m'a demandé de vous communiquer les éléments que voici.

Le décret considéré ne supprime pas le traitement afférent à la Légion d'honneur et à la médaille militaire ; il ne fait qu'en régler les conditions d'attribution pour l'avenir et ne porte pas atteinte aux droits acquis.

Il convient de rappeler qu'à l'origine le traitement attaché à la Légion d'honneur et à la médaille militaire avait été institué afin d'éviter que légionnaires et médaillés militaires ne tombent dans le dénuement, situation qui n'aurait pas été conforme à l'éclat que les pouvoirs publics souhaitaient donner à ces distinctions honorifiques.

Depuis cette époque, la législation sociale a heureusement beaucoup évolué : de nombreux régimes de retraite, de pension et d'entraide ont été institués, vidant pratiquement le

traitement de son sens matériel originel pour ne lui laisser qu'une signification symbolique, le montant en étant très faible.

Le majorer, fût-ce en le décuplant, ne lui retirerait pas le caractère d'un symbole et représenterait, au surplus, pour le budget de l'Etat, une dépense nouvelle qu'il ne semble pas possible de lui faire assumer aujourd'hui.

Le supprimer serait cependant mal accepté par ses bénéficiaires, qui voient légitimement dans cette gratification un supplément d'honneur, marquant que leur décoration a été acquise au combat.

Or les démonstrations les plus probantes de cette participation au combat sont les blessures de guerre et les citations. Aussi le décret du 24 avril 1991 réserve-t-il le bénéfice du traitement aux concessions se fondant sur une ou plusieurs blessures de guerre ou citations ou sur un acte particulier de courage ou de dévouement.

Sur la base de ces dispositions nouvelles, obtiendront cet avantage les anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945, les mutilés de guerre décorés au titre des articles R. 39 et R. 42 du code de la Légion d'honneur, les militaires d'active ou de réserve blessés de guerre ou titulaires d'une citation, enfin, tous ceux qui ont été décorés pour acte de courage ou de dévouement.

Bien entendu, les légionnaires et les médaillés militaires qui bénéficiaient d'un traitement avant cette réforme continueront à le percevoir, les dispositions en cause n'étant pas rétroactives.

Quant à l'incidence budgétaire de cette réforme, il ne suffit pas, pour en apprécier la portée, de multiplier le montant annuel du traitement - 30 francs - par le nombre de bénéficiaires, ou de non-bénéficiaires. Il faut savoir, par exemple, que les traitements sont payés annuellement. Ils sont soumis au régime général des pensions, ce qui suppose, pour chaque titulaire, des opérations d'établissement de titres de la part des ordonnateurs et de paiement de la part des comptables du Trésor. Ces opérations administratives représentent pour les différents services de l'Etat, vous l'imaginez, une charge très importante au regard des sommes versées.

En tout état de cause, les économies budgétaires réalisées seront attribuées, sous forme de subventions, aux associations d'entraide, afin qu'elles puissent aider davantage les légionnaires et les médaillés militaires en difficulté.

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, j'ai écouté votre réponse avec beaucoup d'intérêt.

J'ai été particulièrement touché par cette mesure, car mon père était médaillé militaire pour avoir été blessé deux fois au cours de la guerre de 1914-1918, ce qui ne l'a pas empêché, d'ailleurs, d'être mobilisé à nouveau en 1939.

J'ajoute que mon collègue et ami M. Jean Simonin a retiré la question orale qu'il avait déposée sur le même sujet et qu'il m'a demandé de parler ici également en son nom.

La médaille militaire est attribuée aux militaires en service, notamment aux gendarmes. Ainsi, un gendarme qui a accompli vingt-cinq ans de service a droit à la médaille militaire.

C'est dire que la médaille militaire a une très grande valeur pour tous les militaires, singulièrement pour tous les membres du corps de la gendarmerie, et que nombreux sont ceux qui sont touchés par cette mesure.

Quelle économie l'Etat va-t-il donc faire en ne versant plus ces 30 francs ? Certes, vous l'avez dit, cela permettra de supprimer certaines tâches administratives et comptables.

Il reste que les médaillés militaires sont choqués. Ils ne comprennent pas pourquoi on veut les priver de cette retraite, le montant en fût-il minime. C'est pourquoi j'ai déposé cette question.

Cela dit, j'aimerais également savoir si les soldats qui ont été blessés dans le Golfe, ou ceux qui, hélas ! pourraient l'être en Yougoslavie, auront droit à la médaille militaire et à la pension qui y est attachée ? En effet, pourquoi y aurait-il des combats qui justifieraient l'attribution de la médaille militaire et d'autres qui n'en permettraient pas l'obtention ?

Vous allez me répondre qu'il s'agit, dans ces deux cas, uniquement d'engagés. Sans doute, mais la part que prennent ces soldats français dans la force d'interposition des Nations unies en Yougoslavie - et je m'en félicite - est tout de même très importante !

Pour quelle raison n'auraient-ils pas le droit d'être considérés comme leurs aînés ? Serait-ce parce qu'ils ont été volontaires ? J'aimerais recevoir une explication de votre part sur ce point.

M. Simonin, lui, n'a pas la médaille de guerre, monsieur le ministre. Il me l'a dit. En effet, il était officier et chacun sait que les officiers avaient droit à la Légion d'honneur mais que la médaille militaire était réservée aux sous-officiers. C'était déjà ainsi pour la guerre de 1914-1918.

Nous ne nourrissons aucune agressivité à votre égard, monsieur le ministre, vous n'êtes pas responsable du passé. Mais il serait nécessaire que vous nous fassiez part des intentions du nouveau Gouvernement en ce domaine. Qu'est-ce que trente francs, monsieur le ministre ?

Par ailleurs, cette nouvelle mesure engendrera la suppression de nombreux emplois dans les services qui s'occupaient de l'établissement des titres.

De toute façon, qui aura droit à cette distinction ? Ceux qui ont fait la guerre d'Algérie y ont droit, certes, mais sera-t-elle accordée à ceux qui ont fait la guerre du Golfe ou à ceux qui font partie des troupes envoyées en Yougoslavie ?

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le sénateur, vous le savez, je n'exerce plus depuis un certain temps les responsabilités de ministre de la défense, et je ne suis en charge ni de l'économie et des finances, ni de la justice. Cette question est plutôt du ressort de M. Vauzelle.

Pour ma part, je peux vous confirmer ce que je vous ai dit voilà un instant : d'après le décret du 24 avril 1991, le bénéfice du traitement sera réservé aux concessions qui se fondent sur des blessures de guerre, sur des citations ou sur des actes particuliers de courage et de dévouement.

Cela signifie que les militaires d'active ou de réserve, blessés de guerre ou titulaires d'une citation, tous ceux qui ont été décorés pour acte de courage et de dévouement continueront à percevoir le traitement.

Voilà ce que je peux vous dire en l'état actuel de ma connaissance du dossier. Quant aux commentaires que vous avez formulés, monsieur le sénateur, je ne manquerai pas d'en faire part au ministre compétent.

PRISE EN COMPTE DES PROBLÈMES DE SÉPARATION DES CONJOINTS DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. M. Jean Simonin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire sur le problème des couples dont l'un des époux est muté en province dans le cadre de la décentralisation des activités de son entreprise et l'autre, fonctionnaire de l'Etat, ne peut le suivre faute d'obtenir une mutation dans le même département.

Il lui demande donc de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, dans ces cas précis, pour faciliter la reconstitution des cellules familiales et par là même réaliser un aménagement du territoire à visage humain. (N° 393.)

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le sénateur, M. Laignel, qui a été obligé de se rendre en province, m'a chargé de vous répondre à sa place, ce que je fais bien volontiers.

Le budget de l'aménagement du territoire pour 1992 comporte une ligne destinée à faciliter la décentralisation des activités privées d'Ile-de-France vers la province.

Le fonds d'aide à la décentralisation permet, notamment, d'attribuer une aide de 80 000 francs à chaque ménage qui accepte de transférer son lieu de résidence en accompagnant l'entreprise décentralisée dès lors que l'un des époux justifie d'un contrat de travail depuis au moins un an dans l'entreprise.

S'agissant des époux fonctionnaires, le ministre de la fonction publique indique que sera mise en œuvre, à leur profit, la priorité générale de mutation prévue par le statut général des fonctionnaires, en son article 60, en faveur des agents séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles. Des instructions en ce sens vont être données aux chefs de service concernés.

Par ailleurs, des cellules d'information seront mises en place, sur l'initiative des préfets, pour recenser les emplois vacants, favoriser l'affectation des agents et faciliter plus généralement l'insertion des familles dans les collectivités d'accueil.

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Monsieur le ministre, votre réponse, dont je vous remercie, laisse entrevoir une solution à ce grave problème de séparation des familles.

Notre pays compte aujourd'hui près de trois millions de chômeurs. Des départements sont sinistrés. D'autres, les départements ruraux et de montagne, se désertifient, alors que l'espace rural peut devenir un lieu d'implantation pour les entreprises des secteurs industriel et tertiaire.

« Notre puissance économique dépend de la mise en valeur de toutes les régions », déclarait le général de Gaulle le 23 avril 1963 à Lille. Cela implique une politique d'aménagement du territoire.

Un des atouts de l'espace rural est la qualité de la vie, dont le pouvoir d'attraction augmente parallèlement à la détérioration des conditions de vie en ville.

Mais, pour attirer des investissements extérieurs et convaincre les porteurs de projets locaux de les réaliser sur place, il est indispensable d'offrir aux entreprises un environnement qui leur permette de vivre et de se développer, de mettre en œuvre un ensemble d'incitations fortes ; c'est l'affaire des pouvoirs publics.

Parmi ces incitations figure une priorité : le regroupement des couples.

Or il arrive souvent que, pour des raisons de mutations, des couples soient séparés, ce qui a pour effet de désorganiser l'essence même de la cellule familiale.

Bien souvent, il s'agit de couples dont l'un des conjoints est fonctionnaire et, par là même, c'est l'Etat qui constitue un frein à un aménagement du territoire de qualité.

Ainsi, vous me permettez, à titre d'illustration et pour argumenter mon propos, de vous citer deux exemples pris dans une entreprise implantée en région parisienne et qui a choisi de se délocaliser dans le département d'Indre-et-Loire.

Etaient en cause chaque fois des fonctionnaires : du ministère des postes et télécommunications pour l'un, du ministère de l'éducation nationale pour l'autre. En dépit de nombreuses démarches auprès des administrations respectives, nous n'avons pu éviter l'éclatement des foyers.

On nous oppose que la réglementation doit être respectée ; un tel rapprochement constituerait une faveur qui léserait un autre agent.

Je demande donc instamment au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien, la reconstitution de la cellule familiale, conditions d'un aménagement du territoire à visage humain. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

SITUATION DE LA POLICE NATIONALE

M. le président. M. Henri Collette appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les préoccupations et propositions de l'Intersyndicale Nord (02, 27, 59, 60, 62, 76 et 80) à l'égard de la situation de la police nationale. L'ensemble des propositions concernant notamment la situation des différentes catégories de personnel concourant à la sécurité publique mérite cette attention.

Il lui demande donc la suite concrète qu'il envisage de leur réserver. (N° 396.)

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le sénateur, vous avez souhaité me poser une question qui fait écho aux revendications d'un syndicat

de la police nationale, l'Intersyndicale Nord. Initialement destinée à mon prédécesseur, M. Philippe Marchand, votre question porte sur un aspect majeur de la sécurité publique, que nous devons garantir à tous les Français, sans exclusion sociale ni géographique.

Les implications sociales et budgétaires de la gestion du personnel ne souffrent aucune approximation. Je n'ai donc pas l'intention d'éluder ces questions difficiles. Toutefois je souhaite, vous le comprendrez, que l'on ne confonde pas l'urgence et la précipitation. Il serait incorrect de ma part, alors que je n'ai pris mes nouvelles fonctions que depuis six jours, de vous répondre dans le détail. Je suis en train d'examiner la situation de mon ministère, notamment celle de la police.

Dans les prochains jours, je vais entendre les principaux dirigeants syndicaux, dialoguer avec les personnels concernés. Je fixerai ensuite à mon ministère des priorités et des objectifs clairs.

Il me semble plus convenable d'écouter d'abord et de répondre ensuite. C'est en tout cas ma méthode ; je crois qu'elle a fait ses preuves. Je l'appliquerai aussi au ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.

Aux hommes et aux femmes qui assurent cette mission essentielle à la vie démocratique dans notre pays, nous devons offrir des perspectives.

En effet, monsieur le sénateur, je suis conscient de la difficulté de leur métier, de l'importance de leur mission. Je tiens ici, pour la première fois depuis que j'ai pris mes fonctions, à rendre hommage à leur énergie, au travail important qu'ils fournissent.

En tout cas, je tiens à affirmer le caractère intangible du droit à la sécurité pour tous les Français. Je ferai en sorte que tous les moyens soient mis en œuvre pour que ce droit soit respecté.

Je m'inscris clairement dans la ligne choisie par le Premier ministre lorsque, voilà moins d'une semaine, il a baptisé mon département : ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.

Fixation des objectifs, des priorités, mise en œuvre de moyens nécessaires : telle sera ma façon d'agir.

Les personnels du ministère de l'intérieur, ceux de la police, ainsi que le Parlement pourront alors juger les efforts et les résultats.

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, si je vous ai posé cette question orale, c'est parce que, bien souvent, nous devons attendre de nombreux mois avant de recevoir une réponse à nos questions écrites.

Avec la construction du tunnel sous la Manche, le Pas-de-Calais, voire toute la région Nord - Pas-de-Calais, vit des heures difficiles à cause de bandes de voyous. Nous n'avons jamais connu une telle situation en matière de meurtres, d'autres crimes et de délits. Les tribunaux pourront vous en faire le compte rendu, monsieur le ministre.

Je suis sénateur du Pas-de-Calais mais je sais que le Nord connaît les mêmes difficultés que mon département. Sur place on me répond qu'il y a un manque d'effectifs, alors que les agresseurs sont de plus en plus dangereux et les dégradations toujours plus importantes. Je parle des dégradations ou des meurtres commis non seulement par des Français mais aussi par les Anglais qui viennent en touristes. Or, d'année en année, le passage va s'accroître.

Il sera donc nécessaire d'augmenter le personnel de la police qui est, en ce moment, assez découragé.

Dans ces conditions, je ne peux manquer de solliciter de votre part un accroissement du personnel de la police dans les villes de Boulogne, de Calais, de Saint-Omer et de Dunkerque, de telle sorte que la population se sente enfin protégée. La situation actuelle ne peut perdurer.

Excusez-moi de vous avoir posé cette question alors que vous venez de prendre vos fonctions, monsieur le ministre, mais je suis sûr que vous pourrez recueillir auprès de vos collaborateurs les éléments qui vous permettront de me répondre et de me rassurer de manière que je rassure moi-même ceux qui sont intervenus auprès de moi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le sénateur, je partage vos préoccupations sans connaître le détail de la situation que vous avez décrite ; il est normal qu'étant sur le terrain vous la connaissiez mieux que moi.

Sachez simplement que ma façon de travailler - certains d'entre vous dans cet hémicycle la connaissent ; je l'ai appliquée à d'autres secteurs - consiste, d'abord, à faire un état des lieux. Au stade où j'en suis actuellement, j'ai déjà pu constater certains des faits que vous avez évoqués.

Après, je passerai aux réponses.

Vous avez suggéré d'augmenter les effectifs.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le sénateur, que là pas plus qu'ailleurs il ne peut y avoir de solution miracle. Celui qui croit - je ne pense pas que ce soit votre cas - qu'en augmentant simplement les effectifs on peut régler le problème n'a qu'une vision très incomplète de la réalité, qui est beaucoup plus complexe.

Nous allons donc analyser les causes des difficultés. Nous nous efforcerons d'y apporter des réponses. Cela peut passer par une augmentation des effectifs, mais aussi par bien d'autres solutions.

Bien évidemment, nous aurons l'occasion de revenir sur cette question, dans cette enceinte ou ailleurs. S'agissant de votre région, de votre département, je pourrai le faire, si vous le souhaitez, avec vous-même et tous les élus concernés par ce problème tout à fait préoccupant.

Ce problème, vous vous en doutez, ne concerne pas, hélas ! simplement la région du Nord - Pas-de-Calais ou votre département. Il s'agit d'un problème d'ensemble.

D'ailleurs, contrairement à ce que l'on dit parfois dans des moments d'enthousiasme ou d'énerverment, ce n'est pas un problème strictement français. Il suffit de regarder au-delà des frontières de notre pays pour voir la montée de l'insécurité et de la délinquance. Il faut donc y apporter des réponses en profondeur. Je vais m'y attacher. Je ne manquerai pas, très prochainement, de répondre plus spécifiquement à la question que vous m'avez posée.

M. Henri Collette. Je vous remercie, monsieur le ministre.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE À RAMBOUILLET DANS LES YVELINES

M. le président. M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le projet de construction d'un nouveau commissariat de police à Rambouillet. Depuis 1987, l'Etat s'est engagé à installer de nouveaux locaux pour la police nationale à Rambouillet. La ville a cédé un terrain au ministère de l'intérieur dans des conditions financières très favorables, le concours d'architecture a été achevé depuis deux ans.

Or, il constate que la programmation prévue en 1990, puis en 1991, ne cesse d'être reportée.

Les policiers travaillent jusqu'à ce jour dans des conditions précaires indignes de leur fonction. Par ailleurs, la population croissante de cette circonscription de police nécessite un renforcement des effectifs de policiers et des conditions de travail améliorées.

En conséquence, il lui demande quand interviendra la décision de construction du commissariat de Rambouillet, dont l'urgence est évidente. (N° 399.)

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur Larcher, comme vous, j'ai l'intention d'apporter une attention toute particulière aux conditions de travail du personnel de la police. Votre question s'enchaîne d'ailleurs très bien avec la question précédente, à laquelle je viens d'apporter quelques éléments de réponse.

Un vaste mouvement de modernisation de la police nationale a été entrepris par mes prédécesseurs, MM. Joxe et Marchand. Ce mouvement, à travers toutes les décisions qui ont été prises, est une preuve matérielle et budgétaire de cette volonté.

Le budget pour 1992 fixait quatre priorités : la formation, l'hébergement des C.R.S., la rénovation des hôtels de police des grandes villes, ainsi que l'équipement des agglomérations et des quartiers difficiles.

Je voudrais vous donner quelques chiffres globaux afin de situer le cas de Rambouillet par rapport à l'ensemble du problème.

Sur les 2 400 000 mètres carrés de locaux de police, 391 000 mètres carrés ont été restaurés ou ont fait l'objet de constructions neuves entre 1985 et 1990. Par ailleurs, 176 000 mètres carrés ont été restaurés ou ont fait l'objet de constructions neuves entre 1991 et 1992. Il s'agit d'un effort sans précédent. Au regard de ces chiffres, il apparaît très clairement, compte tenu du bon état de certains locaux, qu'en une génération l'ensemble du parc immobilier de la police nationale sera en situation de répondre aux attentes du personnel et de la population.

Concrètement, entre juillet 1991 et juillet 1992, les commissariats de Brétigny-sur-Orge, de Trappes, de Chaumont, de Nanterre, de Dammarie-les-Lys, d'Arpajon, de Cachan, de Limay, de Bezons, de Caen, de Romilly, de Marseille et de Tulle auront été construits ou rénovés. Bien entendu, d'autres doivent être construits ou rénovés.

Dans le cas précis de Rambouillet, que vous connaissez bien, l'Etat a tout d'abord acheté le terrain à la municipalité, à des conditions certes favorables quoique non négligeables : 500 000 francs pour le budget de la nation. Il a ensuite pris en charge le financement des études réalisées en concertation avec les organisations syndicales représentant les personnels, ce qui a permis, en juin 1991, d'approuver l'avant-projet détaillé. L'opération est classée dans les priorités nationales. On dénombre onze autres projets avant celui qui concerne Rambouillet.

J'ai examiné la situation ce matin et je peux vous assurer que le financement des travaux, de l'ordre de 23 millions de francs, sera inscrit au budget pour 1993.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Vous connaissant, je ne vous ferai aucun procès d'intention. En effet, nous avons eu l'occasion, dans d'autres domaines, d'apprécier votre efficacité.

Je note, avec satisfaction, que le financement des travaux sera inscrit au budget pour 1993.

J'ai été confronté à quatre ministres successifs en ce qui concerne ce projet, notamment M. Charles Pasqua, qui l'avait inscrit et avait fait procéder à l'acquisition du terrain : 500 000 francs pour le budget de l'Etat. A cet égard, je rappellerai que l'estimation des services des domaines s'élevait à 1 248 000 francs. C'est dire l'effort que Rambouillet a engagé en 1988 pour la construction d'un commissariat.

Ce projet a été reporté successivement en 1990, en 1991 et en 1992. Je prends note de l'inscription du financement au budget pour 1993. J'espère que nous ne jouerons pas à sautemouton d'année en année, même si Rambouillet est la ville de la Bergerie nationale ! (*Sourires.*)

Dans son discours de politique générale, M. le Premier ministre a affirmé que la sécurité était l'une de ses préoccupations. Certes, à Rambouillet, la situation n'est pas comparable à celle d'un quartier sensible. Mais n'est-il pas préférable de prévenir, de disposer de moyens efficaces compte tenu des effectifs limités ?

Nous recherchons, avant tout, la considération de la police nationale, l'efficacité sur le terrain, et non je ne sais quel bâtiment adapté pour les soixante-huit policiers, en tenue, en civil ou administratifs, qui vivent aujourd'hui dans moins de cent quatre-vingts mètres carrés, l'espace vital étant de trois mètres carrés par personne. Imaginez quelle serait la situation s'ils étaient tous présents en même temps !

Je dois rendre hommage à l'action de la police de la circonscription de Rambouillet, qui est l'une des deux circonscriptions autonomes du département des Yvelines. Les personnels font un travail remarquable et reconnu par la population. Pour leur efficacité, leur reconnaissance, il faut aujourd'hui, alors que la collectivité s'est engagée, que soit réellement mise en œuvre la construction de ce commissariat desservant cinq communes, dont deux sont rurales, deux semi-rurales, Rambouillet étant la ville-centre.

Monsieur le ministre, nous ne supporterions pas un nouveau report. Lorsque M. Joxe était ministre de l'intérieur, j'avais reçu de ses services une invitation pour l'inauguration de ce commissariat qui devait avoir lieu en novembre 1992. J'ose espérer qu'en novembre 1992, lors de l'élaboration du

projet de loi de finances, je serai convié à voir Rambouillet sur la liste des inscriptions au budget pour 1993, et non sur la liste supplémentaire.

En tout cas, par-delà nos différences de sensibilité, monsieur le ministre, je vous fais confiance. Je vous confie ce projet, comme pour la réforme de la poste et des télécommunications. Espérons que le printemps de 1992 sera le printemps du commissariat de police de la circonscription de Rambouillet ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

M. le président. M. Louis Minetti rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'au cours de la séance du 17 décembre 1990 au Sénat diverses mesures et orientations ont été acceptées pour combattre et prévenir les incendies dans les espaces forestiers et ruraux méditerranéens.

Un décret en Conseil d'Etat devait préciser l'application de l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991.

A l'approche de l'été, il s'inquiète de l'absence de publication de ce décret et lui demande où l'on en est s'agissant :

1° De l'application de cet article 21 concernant diverses décisions particulières à certains massifs forestiers ;

2° Du plan pluriannuel de reboisement avec aménagement, entretien, replantation, irrigation, mise au point de l'économie sylvo-pastorale des espaces forestiers et ruraux sensibles aux incendies. (N° 401.)

Madame le ministre, je voudrais, avant de vous donner la parole, vous souhaiter la bienvenue, puisque c'est la première fois que vous venez devant le Sénat.

Vous avez la parole.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Monsieur le président, je suis très sensible à vos paroles de bienvenue et je vous en remercie.

Monsieur le sénateur, M. Mermaz m'a prié de répondre à sa place à votre question.

Les mesures adoptées au cours de la séance du 17 décembre 1990, dont certaines sur votre initiative, monsieur le sénateur, pour combattre et prévenir les incendies dans les espaces forestiers et ruraux méditerranéens ont été concrétisées par des actes relatifs, d'une part, à l'urbanisme et, d'autre part, à la reconstitution forestière et à l'économie sylvo-pastorale.

S'agissant de l'urbanisme, le décret du 23 mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêt, permettant d'appliquer l'article 21 de la loi du 3 janvier 1991, a été publié au *Journal officiel* du 27 mars 1992.

Ce décret fixe les conditions dans lesquelles les préfets pourront approuver des plans de zones sensibles aux incendies de forêt qui fixeront des règles d'urbanisme et de construction spécifiques.

Ces plans délimiteront trois zones : tout d'abord, des zones à risques très graves où toute construction nouvelle est interdite ; ensuite, des zones où les constructions isolées sont prohibées, mais les opérations groupées disposant de moyens suffisants de protection sont acceptées ; enfin, des zones dans lesquelles aucune restriction n'est édictée au droit de construire, mais où des mesures de protection et de prévention particulières sont imposées.

Les élus locaux seront bien évidemment associés à la conception de ces plans à deux niveaux : d'une part, lors de la préparation des projets qui seront soumis à une commission consultative comprenant trois élus régionaux ; d'autre part, lors de la consultation des collectivités locales qui, tout naturellement, précède l'enquête publique.

En cas d'avis défavorable d'une commune, le plan ne pourra être approuvé qu'après avis du Conseil d'Etat, sous la forme d'un décret.

En ce qui concerne l'économie sylvo-pastorale, le Gouvernement s'était engagé à « analyser les perspectives d'établissement de coupures stratégiques visant à rompre la continuité des massifs de grande surface », autrement dit à installer, par exemple, des troupeaux de chèvres ou de moutons.

Le rapport du conseil général du génie rural des eaux et des forêts est en cours d'achèvement.

Cependant, sans attendre les conclusions du rapporteur, certaines mesures évoquées par le groupe de travail spécialisé ont d'ores et déjà été reprises dans le cadre du projet de loi relatif au débroussaillage, examiné en première lecture par le Sénat et qui sera soumis à l'Assemblée nationale mercredi prochain.

Il est notamment prévu de reconnaître l'utilité publique du maintien d'une activité agricole dans les secteurs déterminés comme coupure stratégique.

Il est également proposé de simplifier la procédure de déclaration d'utilité publique et de permettre, dans ces espaces particuliers, certaines pratiques d'entretien, élevage caprin et brûlage dirigé par exemple, par dérogation aux dispositions traditionnelles du code forestier, sous réserve, bien évidemment, du respect d'un cahier des charges relatif aux modalités de réalisation.

S'agissant du plan de reboisement, le conseil général du génie rural, des eaux et des forêts établit actuellement un bilan synthétique des efforts consacrés en la matière, tant par l'Etat que par les collectivités territoriales et la Communauté économique européenne, notamment avec les programmes intégrés méditerranéens.

Ce bilan devrait indiquer les résultats obtenus et, du même coup, les lacunes qui peuvent subsister, ainsi que les actions qui se sont révélées les plus pertinentes.

Il s'agit d'un préalable indispensable qui devrait guider les investissements futurs.

J'ajoute, enfin, que la Communauté économique européenne souhaite subordonner de nouvelles interventions à la production d'un plan cohérent, ce qui va bien dans le sens de notre travail commun, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Madame le ministre, je voudrais tout d'abord m'associer aux paroles de bienvenue prononcées par M. le président du Sénat.

Ma question concerne aussi votre ministère.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Tout à fait !

M. Louis Minetti. Néanmoins - mais ne prenez pas mal mes propos - je regrette l'absence de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt, car nous avons déjà eu plusieurs débats importants sur le sujet dans cette enceinte.

Je prends note des bonnes informations que vous m'avez données à propos de l'économie sylvo-pastorale - il s'agissait de l'une de mes propositions - et sur le reboisement.

Toutefois, par quelle étrange alchimie ce décret, qui résultait d'un débat avec le ministère de l'agriculture et de la forêt, a-t-il eu comme maître d'œuvre le ministère de l'équipement ? J'aurais compris que ce fût le ministère de l'environnement.

Par ailleurs, pourquoi ce décret est-il passé de la formulation « espaces forestiers et ruraux », contenue dans le rapport que j'ai présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, formulation qui n'est pas inexacte, qui recouvre des réalités très précises et qui a été approuvée tant par le Sénat, par le Gouvernement que par l'Assemblée nationale, au travers de l'adoption de l'article 21, à la simple appellation de « forêt » ? Ce sont deux choses différentes !

Ces deux glissements obèrent l'ambition qui était celle du Sénat.

J'ai posé cette question orale sans débat avant le 27 mars. Depuis, le décret est paru ; j'en ai pris connaissance et j'affirme qu'il y a là, en matière d'urbanisme, un acquis non négligeable et que les portes ne sont pas fermées pour une application ambitieuse des textes législatifs.

Cela dit - et c'est là, madame le ministre, que nous pourrions sans doute nous retrouver - j'ai formulé quelques propositions qui pourraient faire l'objet d'une éventuelle circulaire transmise aux préfets. Je vous livre ses suggestions.

Premièrement, dégradés ou non, les espaces agricoles, forestiers ou naturels méditerranéens ne faisant pas partie d'un parc naturel, national ou régional deviennent propriété du conservatoire de la forêt méditerranéenne aux fins de protection et de restauration, cela par achat ou par don volontaire.

Deuxièmement, abandonnés ou non, les espaces naturels, les zones agricoles, sylvicoles et pastorales sont intégrées dans un plan de redémarrage économique afin de mettre les espaces ruraux en état d'autodéfense pour participer, par leur dynamique propre, aux plans de zones à risque d'incendies. Le développement d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et de tourisme participe de cette logique et lui est soumis.

Troisièmement, les plans d'occupation des sols s'inscrivent dans cette logique de développement comme moyen fondamental de prévention et de lutte anti-incendie ; ils conditionnent l'existence de zones constructibles, interdites hors du pourtour immédiat des agglomérations existantes, interdites de construction sous forme groupée ou dispersée dans les zones anciennement connues - depuis cinquante ans, par exemple - comme région d'établissement d'une économie.

Quatrièmement, les pare-feu, défrichements, replantations forestières ou agricoles participent des plans globaux de lutte anti-incendie, partie intégrante d'un plan de trente ans de reforestation, d'entretien, de préservation des espaces forestiers, agricoles et ruraux du midi de la France. L'utilisation des eaux usées est intégrée à ces plans afin d'utiliser l'irrigation comme moyen de freiner la combustibilité des espèces végétales, étant entendu que cela se ferait après le passage dans des stations d'épuration biologiques ou de lagunage.

Cinquièmement, la technique dite du « contre-feu » est expérimentée et enseignée par les services compétents de la sécurité civile, en collaboration avec les groupements, associations et élus porteurs d'expériences historiques. La décision d'utilisation de cette technique se fait au cas par cas, sous la responsabilité de l'autorité compétente.

Sixièmement, les plans des zones sensibles aux incendies sont conçus en collaboration et en fonction des besoins et des capacités des moyens de la sécurité civile, pour la lutte anti-incendie, et des unités militaires engagées, pour la prévention, l'alerte.

Septièmement, la concertation avec les communes, conseils généraux et régionaux pour établir les plans des zones sensibles aux incendies s'entend par la vaste participation offerte et sollicitée de toutes les formes associatives des actifs de la vie rurale. A ce sujet, je viens d'obtenir partiellement satisfaction dans le décret lui-même.

Huitièmement, les grandes infrastructures d'aménagement du territoire - routes, autoroutes, chemin de fer, aérodromes, barrages et retenues d'eau, etc. - sont conçues en fonction de la prévention et des luttes anti-incendie et sont soumises à cet impératif en vue de participer, même par inertie, au cloisonnement des risques.

Enfin, neuvièmement, l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de développer un programme de recherche participant de l'ensemble des questions posées par le maintien et la restauration des espaces méditerranéens.

Madame le ministre, je vous remercie de m'avoir écouté ; les questions d'environnement ne vous auront sans doute pas échappé, à la lecture de ces quelques propositions.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, je vous remercie de toutes ces propositions. Je transmettrai bien sûr à mon collègue M. Louis Mermaz le projet de circulaire, très au point, que vous venez de lire.

J'ajoute que le ministre de l'environnement et l'élu d'un département très rural que je suis à l'intention de s'engager très fermement dans une politique de défense et de valorisation du paysage rural.

Je pense, monsieur le sénateur, que nous aurons l'occasion de travailler ensemble prochainement sur ce sujet.

CLASSEMENT EN SITE ÉCOLOGIQUE D'INTÉRÊT NATIONAL DU MASSIF DE RAMBOUILLET DANS LES YVELINES

M. le président. M. Gérard Larcher appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le classement en site écologique d'intérêt national du massif de Rambouillet (Yvelines).

Au printemps 1991, M. le préfet de la région d'Ile-de-France annonçait le classement prochain du massif forestier de Rambouillet en site écologique d'intérêt national.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 1991, M. le préfet de l'arrondissement de Rambouillet en informait les maires.

A l'occasion de la séance du 30 novembre 1991 au Sénat, M. Gérard Larcher interrogeait M. le ministre délégué à l'environnement sur le même sujet.

Il souhaite aujourd'hui connaître exactement où en est la procédure de classement, sur laquelle aucune information nouvelle n'a été apportée aux élus locaux, et sous quel délai cette mesure nécessaire devrait être prononcée. (N° 403.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, le massif forestier de Rambouillet doit faire l'objet d'une vigilance particulière en raison de son intérêt écologique majeur.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation du projet de schéma directeur pour l'Ile-de-France, les services du ministère de l'environnement ont identifié des sites d'intérêt écologique qui, d'ailleurs, correspondent, en général, à des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, dont l'inventaire a été achevé au niveau national. C'est ce que les spécialistes appellent « l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. », jargon que j'espère d'ailleurs avoir l'occasion de changer.

Les services du ministère de l'environnement ont distingué les sites écologiques d'intérêt international, comme la forêt de Fontainebleau, les sites d'intérêt national, comme la forêt de Rambouillet, et les sites d'intérêts régional et local. Cette hiérarchie était évidemment fonction de la rareté relative des richesses contenues dans chaque zone ; de ce point de vue, la forêt de Rambouillet s'inscrit dans la catégorie des sites d'intérêt national. C'est dire son importance.

Ces appellations, de même que l'inscription à l'inventaire des Z.N.I.E.F.F., constituent non pas des procédures autoritaires, mais des outils de travail, mis à la disposition de tous les acteurs soucieux de la protection de la nature. Il appartient donc aux acteurs locaux, notamment à tous les élus, de prendre des initiatives en la matière et d'assumer les choix qui - vous le savez, monsieur le sénateur - sont parfois difficiles.

Mais la forêt de Rambouillet et ses lisières, espace d'intérêt national, doivent être bien protégées par ce schéma directeur en cours de révision, qui doit notamment préserver la cohérence non seulement du massif, mais aussi - c'est en effet la particularité de la forêt de Rambouillet - de ses dépendances et des terres agricoles, lesquelles font partie intégrante de son écosystème.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses attributions, M. le ministre de l'agriculture et de la forêt a demandé au préfet et à la direction départementale de l'agriculture d'instruire une procédure de classement de la forêt de Rambouillet en « forêt de protection ». Peuvent être ainsi classés, quels que soient leurs propriétaires - c'est le point que je visais en faisant allusion aux décisions parfois délicates (*sourires*) - les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être des populations : c'est le cas de la forêt de Rambouillet.

Cette procédure, qui aboutirait à soumettre les bois concernés à un régime forestier spécial, a été annoncée aux maires par le représentant de l'État, en 1991. Elle s'inscrit dans un programme de protection des forêts périurbaines d'Ile-de-France gérées par l'Office national des forêts. L'instruction en est au stade de la délimitation du périmètre par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Yvelines.

Je vous invite donc, monsieur le sénateur, à vous rapprocher du préfet du département des Yvelines, auquel je demanderai l'organisation d'une information avec le directeur départemental de l'agriculture en vue d'un échange sur la délimitation de ce périmètre et sur votre consultation à cet égard.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse. A mon avis, les expressions « site écologique d'intérêt national » et « forêt de protection » ne recouvrent pas tout à fait la même acception.

Madame le ministre, vous vous êtes illustrée dans la défense d'un milieu particulièrement sensible, le marais. Pour ma part, je vous parlerai d'un milieu également très sensible, à savoir la forêt dans un cadre périurbain.

Le site écologique du massif de Rambouillet correspond à la délimitation de quelques emplacements où l'on trouve des espèces d'orchidées qui n'existent nulle part ailleurs. C'est aussi le site de reproduction de certains oiseaux qui ne se reproduisent nulle part ailleurs en Ile-de-France.

Mais, par-delà ces sites, qui feront d'ailleurs l'objet, au cours de l'été prochain, d'un colloque, sur l'initiative de l'Office national des forêts, colloque auquel participera la ville de Rambouillet, il nous faut aujourd'hui aller plus loin, notamment en termes réglementaires. Ni le classement en Z.N.I.E.F.F., ni même celui en « forêt de protection », n'aboutira à ce que l'on se préoccupe des lisières de la forêt, qui sont sans doute encore plus importantes que les autres parties de la forêt. En effet, c'est du traitement réservé aux lisières que dépendra l'existence de la forêt ou sa transformation en parc. L'urbanisation, les effets de pression, l'abandon de l'agriculture en périphérie forestière bouleversent profondément la faune, la flore et l'ensemble de l'économie forestière.

Le massif de Rambouillet est situé à proximité de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines ; or le schéma directeur prévoyait encore - mais le verdict des urnes, voilà une quinzaine de jours, devrait modifier la vision du problème - ...

M. Jean Simonin. Très bien !

M. Gérard Larcher. ... le doublement de la ville nouvelle par l'urbanisation de la plaine de Monfort-l'Amaury et de la plaine de Coignières. Ainsi, ou aurait ajouté aux 150 000 habitants de la ville nouvelle 100 000 habitants supplémentaires aux lisières de la forêt.

Or, le transit des animaux sauvages - un récent comptage vient de montrer que près d'un tiers des cervidés, trop dérangés au cœur de la forêt, se sont déplacés pour vivre à la lisière - doit nous amener, madame le ministre, à une réflexion plus globale sur les forêts urbaines et périurbaines et sur les sites forestiers situés à proximité des grandes agglomérations.

Les outils dont nous disposons sont intéressants ; on a d'ailleurs beaucoup débattu, dans la région de Rambouillet, de l'extension du parc national et régional de la vallée de Chevreuse, idée intéressante qui *a priori* peut séduire et qui, pour ma part, me plaît.

Mais encore faut-il que nous disposions d'un certain nombre d'études et de moyens réglementaires actuellement inexistantes, afin qu'une charte sympathique, adoptée dans la joie générale, ne soit pas violée, comme c'est le cas ailleurs - madame le ministre, vous voyez à quoi je fais allusion ! - et qu'un beau principe ne se transforme en une parole de pharisien !

Je voudrais être finalement le publicain de la forêt (*Sourires*), c'est-à-dire celui qui affirme qu'un massif dans lequel vivent actuellement cinq cents grands animaux, dans lequel les populations de chevreuils sont en pleine explosion, un massif qui est visité chaque année par un million de visiteurs, nécessite certains équilibres.

La région de Rambouillet, comme celle de Fontainebleau, a vocation à être un anti-Euro Disneyland ; elle doit donner une image authentique de la région d'Ile-de-France, reflétant l'histoire rurale.

Mes collègues savent que je me préoccupe des banlieues ; j'ai en effet été rapporteur du projet de loi sur la ville et, depuis soixante-douze heures, je suis chargé, par la commission des affaires économiques et du Plan, d'un rapport sur la politique de la ville. Pour ma part, je crois que la préservation de l'écosystème rural et forestier en Ile-de-France constitue l'une des voies de sortie aux problèmes des villes. Il faudrait que l'équilibre de la nature puisse contribuer à l'équilibre des hommes.

Madame le ministre, l'absence à la fois de moyens en personnel et d'une vision globale impose que votre ministère, en plus de l'organisation d'une réunion avec la direction départementale de l'agriculture - voilà d'ailleurs longtemps que je « titille » ses services ! - fasse parvenir très rapidement à la D.D.A. un certain nombre d'orientations et d'instructions pour que l'on aboutisse à la délimitation d'un périmètre.

Par-delà les mots mythiques, une véritable réflexion doit être menée pour réaliser, dans le cadre du schéma directeur, une véritable politique de l'environnement dans la région de Rambouillet ainsi que dans l'ensemble des forêts de l'Ile-de-France : je pense au massif des Trois-Forêts, dans le nord de la région d'Ile-de-France, au massif de Fontainebleau, mais aussi à un certain nombre de forêts régionales le long de la vallée de la Seine. Tous ces massifs représentent une chance pour la région d'Ile-de-France, à la condition que nous ayons une réelle vision de la nature et que nous ne fassions pas de l'écologie « à la Bambi ». (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, je suis d'accord avec vous pour considérer que les forêts d'Ile-de-France constituent le poumon de la région parisienne. Les lisières, comme toutes les zones intermédiaires naturelles, sont, vous avez raison, des zones de transit fragiles, où s'opère le choix entre la dégradation ou la préservation du patrimoine naturel.

Comme vous, au développement des villes nouvelles, je préfère nettement le renforcement des pôles urbains de nos régions...

M. Gérard Larcher. Merci !

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. ...parce qu'ils sont à dimension humaine et qu'ils permettent à l'arrière-pays rural de vivre.

M. Gérard Larcher. Merci beaucoup, madame le ministre. Que M. le ministre de l'équipement vous entende !

5

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Rémi Herment interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les décisions prises par le conseil des ministres de l'agriculture, les 30 et 31 mars 1992, à Bruxelles, concernant la campagne laitière 1992-1993. Il souligne que celles-ci ne peuvent donner satisfaction aux producteurs de lait.

La suspension provisoire et indemnisée de 4,5 p. 100 de la référence laitière est « retenue », c'est-à-dire que les producteurs ne peuvent pas l'utiliser et qu'ils ne recevront pas d'indemnité en échange.

Cette décision est très mal perçue dans les campagnes alors que l'on explique aux producteurs de lait que la réforme de la P.A.C. est désormais basée sur l'aide directe au producteur. Quelle crédibilité peut être donnée à des aides futures alors que les indemnisations promises sont supprimées d'un trait de plume ?

Les références nationales restent identiques à la campagne 1991-1992, mais sont susceptibles d'une baisse de 1 p. 100 dans le cadre de la réforme. Il faut arrêter de changer sans arrêt de règle du jeu pendant le jeu, la production laitière n'étant pas un robinet que l'on ouvre et que l'on ferme en instantané. La production laitière mondiale a baissé de près de 2 p. 100 en 1991 et celle de la C.E.E. de 3,9 p. 100.

Il rappelle la volonté exprimée par M. le ministre de l'agriculture et de la forêt devant l'assemblée générale de la fédération nationale des producteurs de lait de garder à la C.E.E. sa vocation d'exportatrice de produits laitiers dans le monde. A partir de là, il n'y a donc aucune raison pour diminuer la production en cours de campagne, si ce n'est céder à la pression de l'Espagne et de l'Italie qui réclament des quotas et qui, selon le rapport spécial du F.E.O.G.A. sur l'application du régime supplémentaire sur le lait 1984-1990, n'ont pas mis en place l'application de la maîtrise de la production laitière.

Concernant l'arrêté de campagne 1992-1993, M. Rémi Herment indique qu'il est capital que tous les producteurs de lait prioritaires puissent continuer à produire en fonction de leurs objectifs pour faire face à leurs investissements ; faute de quoi, ils iront rejoindre les producteurs en difficulté.

Il rappelle que les objectifs de ces producteurs prioritaires ont fait l'objet de plans d'aménagement matériel et de dotations jeunes agriculteurs acceptés par l'Etat. (N° 5.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

6

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 289, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Girod une proposition de loi tendant à transférer aux départements, la responsabilité de l'élimination des déchets des ménages.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 290, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi organique, présentée par MM. Paul Loridant, Germain Authié, Jacques Bellanger, Pierre Biarnès, Jacques Carat, Claude Cornac, Marcel Costes, *Marcel Debarge*, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Luc Mélenchon, Louis Perrein, Louis Philibert, Claude Saunier, Franck Sérusclat et Marcel Vidal, tendant à interdire le cumul de certaines fonctions électives par les députés et par les sénateurs, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 15 décembre 1990 sous le numéro 179 (1990-1991).

Acte est donné de la reprise de cette proposition de loi organique.

9

REPRISE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi, présentée par MM. Charles Pasqua et les membres du groupe du R.P.R. et apparentés, tendant au

contrôle parlementaire des projets de règlements et de directives du Conseil des communautés européennes, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 3 décembre 1990 sous le numéro 116 (1990-1991).

J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi, présentée par MM. Paul Loridant, Germain Authié, Jacques Bellanger, Pierre Biarnès, Jacques Carat, Claude Cornac, Marcel Costes, *Marcel Debarge*, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Luc Mélenchon, Louis Perrein, Louis Philibert, Claude Saunier, Franck Sérusclat et Marcel Vidal, tendant à interdire le cumul de certaines fonctions électives avec le mandat de représentant à l'Assemblée des communautés européennes et relative aux garanties accordées à ces fonctions électives, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 15 décembre 1990 sous le numéro 180 (1990-1991).

Acte est donné de la reprise de ces propositions de loi.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 14 avril 1992, à seize heures et le soir :

1. - Eloge funèbre de M. Michel Darras.
2. - Discussion du projet de loi (n° 247, 1991-1992) relatif au dépôt légal.

Rapport (n° 281, 1991-1992) de M. Jacques Carat, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 13 avril 1992, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi modifiant les articles L. 393, L. 394, L. 395, L. 402, L. 404 et L. 405 et abrogeant l'article L. 401

du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 240, 1991-1992), est fixé au mardi 14 avril 1992, à onze heures.

2° au projet de loi relatif à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux, et à la vente des objets abandonnés dans ces établissements (n° 475, 1990-1991), est fixé au mardi 14 avril 1992, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt de questions orales avec débat

Conformément à la décision prise par le Sénat, les questions orales avec débat sur la politique générale du Gouvernement devront être déposées au service de la séance avant le mercredi 15 avril 1992, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANCHON

QUESTION ORALE

REMISE À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Disparition de l'institut du cancer et d'immunogénétique de Villejuif (Val-de-Marne)

405. - 9 avril 1992. - **Mme Hélène Luc** tient à faire part à **M. le Premier ministre** de la vive inquiétude et de la réprobation qu'elle partage avec la communauté médicale, les habitants et les élus du Val-de-Marne, face à la menace de disparition imminente de l'Institut du cancer et d'immunogénétique (I.C.I.G.) implanté sur le site de l'hôpital Paul-Brousse de Villejuif. Cet institut a acquis, par ses travaux et ses méthodes, une renommée internationale dans le domaine de la recherche en cancérologie ; aussi l'annonce par l'association gestionnaire du licenciement de l'ensemble du personnel, formé de trente-huit chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs, est-elle aberrante et totalement inadmissible. Elle lui demande donc d'user de toute son autorité pour que soit annulée immédiatement toute procédure de licenciement. Elle lui demande de bien vouloir faire organiser, dans les plus brefs délais, une table ronde avec l'ensemble des partenaires concernés afin que soient prises les décisions administratives et financières appropriées, garantissant l'avenir de ce potentiel de recherche indispensable à la santé publique de notre pays.